

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès verbal N° 14 du 23/02/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Présent		

### Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

## 1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 13 du 08/02/2022.

## 2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS MASCULIN

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 20 février 2022 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

## 3. VALIDATION DES FOREAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	B	502407	Neuville S/Sarthe As 2 FM	23682718	50624.1 13/02/2022
Division 4 Seniors M / 1	D	511348	Ent Aubigne Vaas 2 FM	23694937	52208.1 13/02/2022

1) **Match n°23684216- D3F - La Chap. St Aubin As 2 - Le Mans S.O. Maine 2 du 30/01/2022**

**Objet:** Réserve de l'AS La Chapelle St Aubin sur la participation à la rencontre de joueurs de Le Mans SOM susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Reprise du dossier

La commission,

- Reprend le dossier –
  - Prend connaissance de la réserve du club de La Chapelle St Aubin AS 2,
  - La juge recevable sur la forme et étudie le fond.
  - Après consultation de la feuille de match de l'équipe 1 du Mans SOM : St Mars la Brière contre Le Mans SOM 1 du 23/01/2022, constate qu'aucun joueur ayant participé à cette rencontre ne figurait sur la feuille du match de D3, poule F - La Chap. St Aubin As 2 - Le Mans S.O. Maine 2 du 30/01/2022.
  - En conséquence, la commission valide le résultat acquis sur le terrain (à savoir 3-5) et impute les frais de confirmation de la réserve (35,00€) au club de La Chapelle St Aubin AS en application des annexes et tarifs des règlements départementaux.
- 

2) **Match n°23697750- D2B - Dollon O.S. 1 - Le Mans Glonnières 2 du 06/02/2022**

**Objet:** Match arrêté à la 86<sup>ème</sup> minute (score 3-2)

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
  - Met sa décision en délibéré en attendant les attendus de la Commission de Discipline (audition le 3 mars 2022).
- 

3) **Match n°23747112 – D4E - Ruaudin As 3 - Savigné L'Eveque U.S 3 du 05/12/2021**

**Objet:** Fraude sur licence du joueur HUBERT Christophe – N° 2547631054 de l'US Savigné l'Evêque.

La commission,

- Prend connaissance de la réclamation du club de l'AS Ruaudin –
  - La juge recevable sur la forme et étudie le fond conformément à l'article 187, alinéa 1 des règlements généraux de la F.F.F
  - Prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission Régionale Règlements et Contentieux du 31 janvier 2022 -
  - Constate que le joueur HUBERT Christophe du club de l'US Savigné l'Evêque était titulaire d'une licence NON VALIDE -
  - En conséquence, en application des articles 141 bis et 187, alinéa 1 des règlements de la LFPL, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Savigné l'Evêque 3 (-1 point, 3-0) sans reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de l'AS Ruaudin 3 -
  - En vertu des annexes et tarifs des mêmes règlements, la commission impute les frais de dossier (35.00€) au club de l'US Savigné l'Evêque des pièces du dossier.
- 

4) **Match n°23681879 – D2A – Alpes Mancelles US 1 – Le Mans Inter 1 du 28/11/2021**

**Objet:** Acte de brutalité envers un officiel – Défaillance police du terrain. (CR Commission de discipline du 17/02/2022 qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Alpes Mancelles 1)

La commission prend connaissance des décisions et des sanctions prises par la commission de discipline du 17/02/2022 d'infliger match perdu par pénalité à l'équipe des Alpes Mancelles US 1.

En conséquence, la commission demande au secrétariat de mettre à jour le classement du groupe A de 2<sup>ème</sup> division.



## 7. TIRAGES 8èmes de FINALE COUPE ET CHALLENGE DU DISTRICT

Proposition pour faire les tirages des 8èmes de finale au siège du District : le mercredi 30 mars 2022  
En présence de la famille Sepchat, des clubs et du partenaire Intersport.

La commission valide le date du Mercredi 30 Mars 2022 à 19h00 dans les locaux du District.

## 8. BILAN FMI

La commission constate qu'aucun dysfonctionnement FMI afférent à l'article 28 de nos règlements n'a été retenu.

---

**Prochaine réunion prévue : le 12/03/2022**

Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes.

Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop at the top and a vertical stroke extending downwards.